

## Conférence Lawyering for Change 2022

### SYNTHESE

#### La place de l'avocat.e comme acteur.rice de changement

Plénière - mercredi 12 octobre 11h30-13h

#### Intervenant.e.s :

- **Nicolas Ferran** - Responsable du pôle contentieux, Observatoire International des Prisons (France)
- **Sihem Bensedrine** - Journaliste, défenseure des droits humains et présidente de l'Instance Vérité et Dignité (Tunisie)
- **François Godbout** - Responsable des Programmes, Pan African Lawyers Union (Tanzanie)
- **Sandra Cossart** - Directrice générale, Sherpa (France)

Modération par **Jennifer Troncoso** – Directrice pays en République Démocratique du Congo, Avocats Sans Frontières (République Démocratique du Congo)

Traditionnellement, l'avocat.e est défini.e comme un.e juriste dont les fonctions sont de conseiller, représenter, assister et défendre ses client.e.s, personnes physiques ou morales, en justice, en plaidant pour faire valoir leurs droits. Cette définition doit nous interroger quant au potentiel caractère militant et à l'impact en faveur du changement de l'activité d'avocat.e. Le droit peut, en effet, être mobilisé et devenir un instrument puissant en faveur du changement.

Plusieurs questions étaient au centre de cette plénière : Quel rôle peuvent jouer les avocat.e.s et praticien.ne.s du droit dans leurs activités professionnelles, pour éveiller les consciences, faire vivre les décisions judiciaires et les transformer en changements effectifs dans le monde social ? Quelles conditions doivent être réunies pour que l'avocat.e soit un.e acteur.rice de changement ? Quels types de pratiques, de stratégies ou de synergies entre acteurs.rices judiciaires et non judiciaires peuvent être mobilisées pour décloisonner la profession et aboutir à un changement ? Quelle est la place du contentieux stratégique comme outil de changement ?

A partir de leurs expériences concrètes de mobilisation, de campagne ou de contentieux, menées aux niveaux nationaux et internationaux, les quatre intervenant.e.s ont mis en avant les bonnes pratiques, mais aussi les limites et les défis qu'il.elle.s rencontrent en tant qu'avocat.e.s et professionnel.le.s du droit qui souhaitent agir en faveur du changement.

**François Godbout** a détaillé les leçons apprises à partir de la campagne de décriminalisation des délits mineurs menée devant la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples par la Pan African Lawyers Union (PALU). Cette campagne vise à souligner l'héritage colonial se cachant derrière les lois criminalisant les délits mineurs, que celles-ci touchent de manière disproportionnée les femmes et les mineur.e.s et que leurs dispositions sont vagues. **Sandra Cossart**, directrice générale de Sherpa, a mis en avant les actions de plaidoyer et de litiges stratégiques de l'organisation face à des acteurs économiques multinationaux commettant des crimes et face à une législation insuffisante par rapport à la mondialisation. **Nicolas Ferran**, travaillant au sein de l'Observatoire Internationale des Prisons (OIP), a fait part de son expérience dans le contentieux stratégique que l'organisation a mené devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) à l'encontre de l'Etat français pour non respect des conditions de détention. L'objectif de ce contentieux stratégique est, à terme, de provoquer un changement et de repenser l'ensemble du système carcéral. Enfin, **Sihem Ben Sedrine** a partagé son expérience

au sein de l'Instance Vérité et Dignité qui travaille sur les crimes et violations de droits humains commis durant la période dictatoriale et sur la difficulté de fournir des preuves concernant ces crimes.

## **1. Les bonnes pratiques : la collaboration et le contentieux stratégique**

La **collaboration entre acteurs.rices judiciaires et les organisations de la société civile** est une des premières bonnes pratiques identifiées. Un exemple permettant d'illustrer cela est la collaboration étroite entre la PALU et la Cour Africaine pour renforcer l'étendu des actions de la Cour et la protection des droits. Cette collaboration est matérialisée par des accords entre les deux acteurs. Les réseaux, partenariats et coalitions d'acteurs.rices apparaissent comme centraux pour renforcer les actions de la Cour.

Le **contentieux stratégique** est une deuxième bonne pratique identifiée lors de la plénière et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il s'agit d'un **outil de lutte contre l'impunité des acteurs économiques multinationaux** dans le cas de violation de droits humains. Il permet d'alimenter le débat public, viser un changement systémique et une évolution du cadre normatif et, si possible, obtenir des réparations. Sherpa, association d'avocat.e.s et de praticien.ne.s du droit, mobilise le contentieux stratégique pour traduire en justice des acteurs économiques.

Il s'agit aussi d'un **outil de pression et de plaidoyer** auprès de Etats, permettant de renforcer le cadre normatif protégeant les droits humains et de condamner les violations de droits humains commises par un Etat ou sous sa responsabilité. C'est dans ce cadre que l'OIP a tenté de démontrer la responsabilité de l'Etat français dans les violations de droits humains commises dans les prisons françaises (conditions de détention désastreuses).

Par contre, le contentieux stratégique ne suffit pas pour modifier une décision juridique et doit être accompagné d'autres leviers et actions, notamment le plaidoyer, mais il est un point de départ essentiel.

Enfin, le contentieux stratégique est un **outil permettant ou accompagnant une réforme juridique** dans le cas de dossier de violations des droits humains à grande échelle (par ex. pendant une époque dictatoriale).

## **2. Les défis rencontrés**

Parmi les défis que peuvent rencontrer les avocat.e.s dans une volonté de changement, nous pouvons citer les changements de régimes pouvant affecter les outils démocratiques de mobilisation et de changement social. Face à ces virages autoritaires, l'innovation et la mobilisation au sein des associations d'avocat.e.s sont essentielles.

À côté de cela, faire appel auprès d'une institution juridique régionale ou internationale peut permettre de contourner des défis au niveau national. La condamnation de la Tunisie, connaissant un virage autoritaire depuis juillet 2021, par la Cour Africaine pour non respect d'un article de sa Charte, en est un exemple.